

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 octobre 2013

Objet : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT D'EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DU SITE TEISSEIRE

L'an deux mil treize, le **25 octobre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 octobre 2013

Présents : 20

Absents : 9

Votants : 23

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DRAGANI, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MILLOU, MORAND, MM. BROTTES, BRUNELLO, GROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PIANETTA, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. AIZAC, BRUNET-MANQUAT (pouvoir à Mme. CAMPANALE), CATRAIN, CHEVROT (pouvoir à M. FASTIER), DURAND, GROS, PESQUET (pouvoir à M. BRUNELLO) MM. CARRASCO, LEROUX

Mme Françoise CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Vu l'article L.1331-10 du Code de santé publique,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2000-237 du 13 mars 2000 pris pour l'application des articles L2224-7 à L2224-12 du Code général des collectivités territoriales et modifiant le code des communes,

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 fixant les prescriptions techniques relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi que la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,

Considérant l'arrêté du Maire n° 74-2013 du 28 juin 2013 ;

Considérant le règlement d'assainissement collectif de la commune de crolles ;

Considérant le règlement du service public d'assainissement collectif de GRENOBLE ALPES METROPOLE ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Madame l'adjointe en charge de l'environnement de l'agriculture et de l'Agenda 21, élue référente pour l'entreprise Teisseire (classée Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), expose le projet de nouvelle convention spéciale de déversement d'eaux usées.

Les modalités du déversement des eaux usées autres que domestiques de l'usine Teisseire de Crolles dans le réseau public d'assainissement sont régies par une convention signée entre l'établissement, la S.D.A et le SIEPARG en août 1991. Cette convention a été modifiée par 3 avenants en 1994, 2004 et 2010.

L'adoption d'un nouveau règlement public d'assainissement collectif par le conseil de communauté de GRENOBLE ALPES METROPOLE, d'une part, et l'évolution des rejets de l'entreprise TEISSEIRE, d'autre part, rendent obligatoire la signature d'une nouvelle convention de déversement avec l'ensemble des

propriétaires des réseaux et installations concernés, c'est-à-dire la commune de CROLLES, la S.D.A, le SIEC et GRENOBLE ALPES METROPOLES.

Les modifications de l'activité du site listées en préambule de la convention concernent des évolutions de gamme de produits, de mode de fabrication et le volume global de production qui a plus que doublé depuis 1991.

L'entreprise Teisseire doit réaliser en 2014, dans le cadre de la mise aux normes de son installation, un système de traitement des eaux usées comprenant un bassin de neutralisation du PH et un méthaniseur. La mise en service de ces équipements devrait entraîner une amélioration considérable de la qualité des rejets. C'est pourquoi la mise à jour de la convention de déversement sera nécessaire après la période de stabilisation du fonctionnement de ces nouvelles installations.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

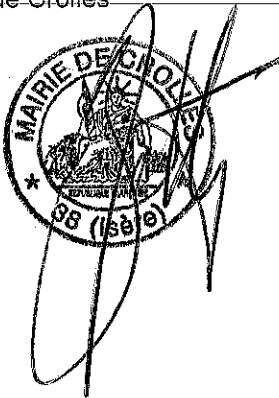
Crolles, le 08 novembre 2013

François BROTTES

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générales des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.